

Image not found or type unknown



## Reconnaissance de dette à 10% d'interet par mois

Par **createurduniver**, le **30/07/2009** à **19:25**

Bonjour,  
je suis informe ce jour d'une reconnaissance de dette entre un particulier et le defun concubain de ma femme (elle a deux enfants).  
Cette reconnaissance de dette porte sur un montant de 5000€, signe devant notaire.  
Ce document indique un taux d'intérêt de 10% par MOIS.

Au décès du contracteur, le prêteur s'était engagé verbalement à supprimer les intérêts et à attendre la liquidation de la vente de la maison pour remboursement de la créance.

A quelques jours de la vente, il revenait verbalement devant notaire sur sa promesse et réclamait des intérêts très très important.

Le notaire lui à fait signer un donument pour une somme d'intérêt forfaitaire de 1000€.

Ma femme (gestionnaire des biens des enfants et donc de la dette)n'a ce jour rien signé

Ma question: cette reconnaissance de dette est elle légale au vu du taux d'usure. Dans un cas négatif, les interets sont ils à la hauteur du forfait proposé?